

Règlement du Jeu concours avec obligation d'achat « Jeu Tournée Ker Cadéac 2022 avec cartes à gratter »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Pâtisseries Gourmandes, société par actions simplifiée au capital de 1.316.384 euros, ayant son siège social basé Rue de Kersuguet, CS 40217, 22 602 Loudéac, (ci-après la « **Société Organisatrice** ») et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Briec sous le numéro RCS SAINT BRIEUC 302 476 106, organise un jeu instant gagnant, avec obligation d'achat, nommé « Jeu Tournée Ker Cadéac 2022 » (ci-après « le **Jeu** »), du 22 avril 2022 au 06 juillet 2022.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités et conditions du Jeu (ci-après le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION & DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) (ci-après dénommé le ou les « **Participant(s)** »), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, les associés, mandataires sociaux et employés des sociétés ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Le Jeu est exclusivement accessible en magasins (hors drive) dans le cadre de la tournée Ker Cadéac 2022 aux dates et lieux stipulés dans l'article 3.

Il s'agit d'un jeu de grattage qui dévoile après grattage la mention « gagné ». Le Jeu est 100% gagnant. Le Jeu sera accessible aux dates et lieux stipulés dans l'article 3.

Pour pouvoir participer au Jeu, le Participant devra présenter 2 produits de la gamme Ker Cadéac dans son panier et sera tenu de les acheter lors de son passage en caisse.

Une seule participation par jour et par personne, quel que soit le nombre de produits de la gamme Ker Cadéac achetés, est autorisée. Autrement dit, même si le Participant a acheté plus de 2 produits de la gamme Ker Cadéac, il ne pourra jouer qu'une seule fois.

Une fois l'accès au Jeu validé par le personnel d'animation (contrôle des 2 produits Ker Cadéac dans le panier d'achat du Participant), les Participants se verront remettre une carte de jeu à gratter (ci-après les « **Gagnants** »).

Le Gagnant devra remettre sa carte gagnante au personnel d'animation pour obtenir sa dotation (ci-après le « **Lot** »).

La dotation sera remise aléatoirement par le personnel d'animation au Gagnant parmi les dotations et le stock disponibles

Les Gagnants bénéficieront de leur dotation immédiatement après avoir participé au Jeu contre remise de la carte gagnante soit à la même date que la participation et en respect avec les horaires d'activation de l'animation (article 3). La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à une remise différée de la dotation par un envoi postal au domicile du Participant si la dotation n'est pas disponible au moment du gain.

Tout Lot non réclamé dans ces conditions (à une date ultérieure par exemple), sera considéré comme abandonné par le(s) Gagnant(s) et reste la propriété de la Société Organisatrice, même si le Gagnant présente une carte gagnante ultérieurement au Jeu.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entrainera la nullité de sa participation.

ARTICLE 3 : ACCES AU JEU

Les cartes à gratter seront disponibles uniquement dans les magasins participant à l'opération, le seul jour où l'animation est organisée.

22 et 23 avril	Plougonvelin	Intermarché Super	10h à 18h
22 et 23 avril	Valognes	Intermarché Super	10h à 18h
22 et 23 avril	Bonne	Super U	10h à 18h
29 et 30 avril	Roncq	Auchan	10h à 18h
6 et 7 mai	Saint Pryve Saint Mesmin	Super U	10h à 18h
13 et 14 mai	Villefranche De Lauragais	Hyper U	10h à 18h
20 et 21 mai	Saint Herblain Shopping	Auchan	10h à 18h
20 et 21 mai	Rennes	Intermarché Hyper	10h à 18h

Les dates et lieux où se dérouleront les animations seront communiqués sur le site internet <http://www.kercadelac.fr> et/ou sur les réseaux sociaux de la marque.

ARTICLE 4 : LES DOTATIONS

8000 dotations sont mises en jeu durant toute la durée du Jeu avec la répartition suivante :

- 1600 sac de plage Ker Cadélaç d'une valeur commerciale unitaire de 20,00€ TTC,
- 3200 raquettes de plage Ker Cadélaç d'une valeur commerciale unitaire de 7,00€ TTC,
- 3200 ballons de plage Ker Cadélaç d'une valeur unitaire commerciale approximative de 3€ TTC.

100 dotations sont mises en jeu chaque jour et dans chaque magasin où se tient l'animation du Jeu.

L'animation sera arrêtée une fois ces 100 dotations distribuées.

A la fin du Jeu, les dotations non remportées seront conservées par la Société Organisatrice et pourront être utilisées dans le cadre d'une opération ultérieure.

Les Lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des Gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou en cas de circonstances indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le Lot gagné par un lot de valeur équivalente.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

ARTICLE 5 : Données à caractère personnel des Participants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse et écrite du Participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographies des Participants, sur les supports digitaux de la marque (page Facebook, site internet www.kercadelac.fr, newsletter) sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation si ils répondent aux critères pour participer au Jeu, pour une durée de 1 an à compter de la date d'autorisation.

5. 1 - Responsable de traitement et délégué à la protection des Données

5.1.1. Identité et coordonnées du responsable de traitement

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu (ci-après les « **Données** ») sont traitées par la Société Pâtisseries Gourmandes, dont le siège social se situe à 36 rue du Bourgeon 22 602 Loudéac Cedex, immatriculée au RCS de Saint Brieuc sous le numéro 302 476 106.

La Société Organisatrice traite les Données en qualité de responsable de traitement.

5.1.2. Coordonnées du délégué à la protection des Données (DPO)

Pour toute question en lien avec la collecte et le traitement des Données opérés par la Société Organisatrice, Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : dpo@patisseriesgourmandes.com

5.2 - Caractéristiques des traitements des Données

Vos Données sont recueillies sur la base de votre consentement, pour permettre à la Société Pâtisseries Gourmandes d'organiser le présent Jeu. Les Données des Participants sont transmises au service Marketing, au sein de la Société Pâtisseries Gourmandes. En aucun cas les Données ne sont transmises à des tiers ou transférées

en dehors de l'Union européenne. La Société Pâtisseries Gourmandes conserve les Données 3 ans à compter du dernier contact avec le Participant.

5.2. Droits des personnes

Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement et à la portabilité de ses Données, du droit de retirer son consentement, de s'opposer au traitement et d'en demander la limitation. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant un courrier électronique au délégué à la protection des Données (DPO) de la Société Organisatrice : dpo@patisseriesgourmandes.com.

Ces droits peuvent également être exercés par courrier postal à l'adresse suivante :

Pâtisseries Gourmandes

Ker Cadéac

Service consommateurs - Jeu « Tournée terrain 2022 »

36 Rue du Bourgeon,

CS 40 217

22 602 Loudéac,

Le Participant dispose en outre du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle se rapportant aux traitements des Données le concernant par la Société Organisatrice. L'autorité de contrôle française est la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, y compris le présent Règlement, sont strictement interdites.

La Société Organisatrice est titulaire ou licenciée des droits sur les marques, déposées ou non, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur la carte, le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire des liens hypertextes, lesquels sont protégés par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si le Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé pour un cas de force majeure ou tout événement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

7.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du Jeu et/ou de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que le Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques, si la Société Organisatrice suspecte une tentative de fraude ou pour toute autre raison.

7.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des Participants.

7.4. Les Gagnants seront avertis directement après avoir participé en grattant la carte reçue et recevront leur Lot immédiatement sur place. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à une remise différée du Lot par un envoi postal au domicile du Participant si la dotation n'est pas disponible au moment du gain. Le Gagnant n'ayant pas réclamé son gain immédiatement sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

7.5 En cas de renonciation expresse du Gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être affectée ultérieurement, dans le même cadre de jeu ou dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

7.6 Le personnel d'animation respectera strictement l'ensemble des mesures sanitaires liées au virus Covid 19 en vigueur.

Toute personne présentant des symptômes tels que maux de tête, fièvre, toux sèche, rhume, fatigue ne devra pas participer au Jeu.

Toute personne développant un des symptômes ci-dessus dans les 15 jours après sa participation au Jeu, devra contacter de toute urgence la Société Organisatrice au 02 96 66 17 17.

Dans le strict respect de ces règles et leur bonne application qui visent à protéger les Participants et le personnel d'animation, la Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable si un des Participants développe un des symptômes ou contracte le virus Covid 19 dans les 15 jours après sa participation au Jeu.

ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu ou de modifier la durée, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

A cet effet, des avenants au présent Règlement pourront être réalisés et seront immédiatement mis en ligne à l'adresse www.kercadelac.fr/

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Ce Règlement peut être consulté pendant la durée de l'animation sur simple demande au personnel d'animation sur place. Il peut être également consulté pendant toute la durée du Jeu sur le site Ker Cadéac via l'adresse www.kercadelac.fr/ et demandé, sur simple demande écrite à l'adresse de la société Organisatrice : Pâtisseries Gourmandes - Ker Cadéac – Jeu Tournée Ker Cadéac 2022 - 36 rue du Bourgeon - 22602 LOUDEAC Cédex.

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé au Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des conséquences de fraudes éventuellement commises par des tiers.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter sa participation au Jeu, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE – REGLEMENTS DES DIFFERENDS

Le présent Règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement ou toute contestation relative au Jeu sera tranchée en dernier ressort exclusivement par les membres de la direction de la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice. Aucune contestation ne sera prise en compte huit (8) jours après la clôture du Jeu.